



SERVICES TECHNIQUES
FB/PB/PH/sg

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025/155

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

VU le code de la route

CONSIDERANT, que la société JEAN LEFEBVRE intervient dans le cadre de travaux d'assainissement

ENTRAINE, une gêne pour la circulation et une interdiction de stationner

A R R E T E

ARTICLE 1

Compte tenu des travaux entrepris par la société JEAN LEFEBVRE à partir du 16 juillet 2025 jusqu'au 22 juillet 2025 (**6 nuits, 4 nuits maximum mais en prévision si intempérie**), au n°49 avenue Eugène Varlin, le stationnement sera réglementé.

TRAVAUX DE NUIT DE 22H A 6H

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone des travaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre (CARPF) et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons protégés de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires :

- **TRAVAUX DE NUIT DE 22H A 6H**
- **Mise en place d'une déviation selon plan joint, par les rues Jules Guesde et des Faisans**
- Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires
- Reprise intégrale des trottoirs et de la chaussée au droit des travaux, réfection à l'identique
- Les tranchées réalisées devront être quotidiennement contrôlées (affaissement à reprendre)

ARTICLE 5

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 6

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

ARTICLE 9

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 2 juillet 2025

Le Maire
Frédéric BOUCHE

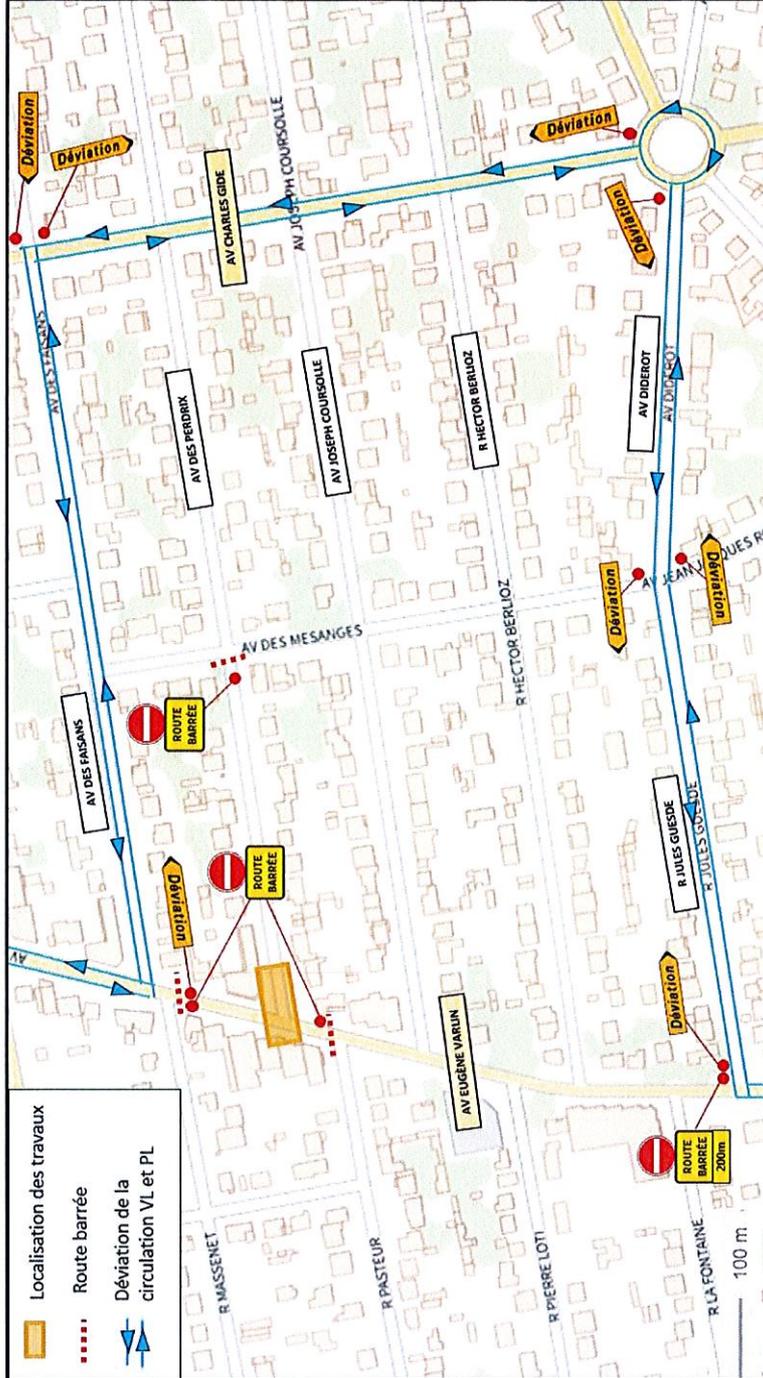


AVENUE EUGENE VARLIN / AVENUE DES PERDRIX
 Commune de Villeparisis

CRÉATION ET RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT



PLAN DE DEVIATION CHANTIER DE NUIT – AVENUE DES PERDRIX
 PHASE CHANTIER : MISE EN PLACE DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES
 ET EAUX PLUVIALES



Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Vérrifié par	Valléé par
A	01/07/2025	Création du document	JH	FPN	FPN